



Plan local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse

Révision allégée n°1

PLAN N°3-2-3

Commune de CHAVANNAZ

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2026, approuvant la révision « allégée » n°1 du PLUI du Val des Usse.

Le Président, Paul RANNARD

Procédures	
Elaboration	25/02/2020
Mise à jour 1	23/07/2020
Modification Simplifiée n°1	08/12/2020
Mise à jour 2	22/03/2021
Mise à jour 3	21/06/2021
Modification n°1	08/03/2022
Mise à jour 4	19/05/2022
Mise à jour 5	07/11/2022
Mise à jour 6	20/01/2023
Mise à jour 7	27/04/2023
Modification Simplifiée n°2	13/06/2023
Modification n°2	10/06/2025
Modification n°3	10/03/2026



Edité le : 25/02/2026

Ech : 1/3000

Urbaniste Territoires demain | Géomaticien CICL | Fond Cadastre Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/ mise à jour de Décembre 2025

ZONES URBAINES

- UH1 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- UH2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- UH3 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité
- UHc1 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHcs1 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHcs2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3a Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3b Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3c Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEP Secteur à vocation de gestion et de développement d'aires de stationnement
- UXa Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
- UXa1 Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
- UXa2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
- UXa3 Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciales
- UXah Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques, dans lequel le logement est autorisé sous conditions

ZONES DEDIEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH2 Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité
- 1AUHc1 Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 1AUHc2 Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'habitat
- 2AUJ Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques
- 2AUJ1 2AUJ en vigueur dans le PLU de Chilly approuvé le 17 février 2006
- 2AUJ2 2AUJ en vigueur dans le PLU de Chilly approuvé le 17 février 2006

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- Av Secteur agricole viticole

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle
- Nc Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Nd Secteur à vocation de gestion et de développement d'une déchetterie
- Ndr Secteur à vocation de gestion et de remise en état d'une déchetterie
- No Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Ni Secteur à vocation de gestion et de développement d'installations de loisirs
- Nr Secteur à vocation de gestion et de développement des sites de remblais

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- M1 Secteur de mixité sociale
- Secteur délimité au titre de l'article L151-23 du CU
 - Zones humides
 - Corridors écologiques
 - Réservoirs de biodiversité
 - Secteur au titre des espaces de bon fonctionnement
- Secteur délimité au titre de l'article L151-11-2 du CU
 - Changeement destination vers activité
 - Changeement destination vers habitat
 - Changeement destination vers Hôtel ou autre hébergement touristique
- Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du CU
 - Espaces paysagers structurants
 - Espaces verts
 - Espaces verts
- Secteur délimité au titre de l'article L151-13 du CU
 - Secteur d'OAP patrimoniale
 - Bâtiment patrimonial à préserver
 - Bâtiment vernaculaire à mettre en valeur
 - Petit patrimoine à préserver
- Secteur délimité au titre de l'article L151-34-2° du CU
 - Secteur de carrière
- Risques technologiques repérage au titre de l'article R151-34-1° du CU
 - Pipeline Hydrocarbure
 - Canalisation de Gaz
- Autres
 - Obligation de démolir préalable
 - Alignement graphique à respecter
 - Obligation de maintien des commerces en RDC
 - Sentiers et cheminements piétonniers existants à conserver

N°	DESIGNATION	SURFACE	BENEFICIAIRE
ER16	Cheminement doux	377 m²	Commune de Chavannaz
ER17	Création d'une aire de stationnement	693 m²	Commune de Chavannaz
ER18	Cheminement doux	359 m²	Commune de Chavannaz

